



DECISION N° 2022 - 331

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE 3.2.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE
Affaire traitée par Mme BOULANGER
Attachée Territorial
SB/CD

**DÉCISION RELATIVE À L'EXERCICE DU
DROIT DE PRIORITE SUR LE TERRAIN
NON BATI SITUÉ A LENS
ROUTE D'ARRAS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son livre II ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de Préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Lens approuvé le 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lens du 16 décembre 2020 portant instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier du 30 septembre 2022, reçu le 03 octobre 2022, par lequel l'Etat a fait connaître son intention de céder une parcelle de terrain nu d'une superficie de 342 m², cadastrée AD 747, et située Route d'Arras à Lens, mise en vente au prix de 30 780 €, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité de la commune ;

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt majeur pour permettre la réalisation du projet de reconversion de la friche commerciale, constituée par le site de l'ancien « Monsieur Meuble », située en entrée de ville (route d'Arras), et à proximité de la « Cité 4 » actuellement engagée dans un programme de rénovation urbaine dans le cadre du dispositif national ERBM,

Considérant que la reconversion de cette friche s'inscrit dans la politique d'attractivité et de renouvellement urbain poursuivie par la ville dans le respect de la démarche de sobriété foncière mise en œuvre par l'Etat.

D É C I D E

ARTICLE 1 – Pour les motifs précités, la ville de Lens exerce son droit de priorité à l'occasion de l'aliénation par l'Etat de la parcelle cadastrée AD 747, sis Route d'Arras à Lens, pour une surface cadastrale totale de 342 m², au prix de de 30 780 € (trente mille sept cent quatre-vingts euros), bien cédé libre de toute location ou occupation.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai de DEUX MOIS.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX MOIS, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 3 – La présente décision sera affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la ville rubrique « actes administratifs », et transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LENS

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie - Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et Ressources Internes, est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 06 OCT. 2022



Annexes : courrier de l'Etat du 30/09/2022



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-calais-Division domaine et politique
immobilière de l'Etat
5, rue du Docteur Brassart - SP 15
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Mél : ddfp62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE LENS
17 BIS PLACE JEAN JAURÈS
62300 LENS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Régis Bultez
Téléphone : 03 21 21 74 63
Réf. : C 2022-62-06 Lens AD 747

Arras, le 30/09/2022

Objet : Droit de priorité (Code de l'urbanisme L 240-1 alinéa 1)

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L.240-1, alinéa 1 du Code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, je vous informe que :

- L'ETAT envisage de céder moyennant un prix de **trente mille sept cent quatre-vingts euros (30 780 €)** le bien immobilier suivant, ci-après plus amplement désigné:
- à **LENS, route d'Arras, un terrain nu cadastré AD 747 pour une contenance de 342 m². Des travaux de terrassement auraient débuté sur cette parcelle.**

Le prix indiqué doit rester strictement confidentiel.

Pour une meilleure identification du bien, je vous adresse en annexe un plan cadastral (ou: plan de situation du bien)

A toutes fins utiles, je vous précise que vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre pour:

- faire connaître éventuellement votre intention de vous porter acquéreur au prix de vente tel qu'estimé ci-dessus, et exercer ainsi votre droit de priorité;
- ou, le cas échéant, proposer d'acquérir le bien dont il s'agit à un prix inférieur en application des dispositions de l'article L. 3211-7 du Code général de la propriété des personnes publiques. En outre, et en cas de désaccord, il vous appartient de saisir le juge de l'expropriation (ainsi que vous le permet expressément l'article L. 240-3 du Code de l'urbanisme).

J'attire votre attention sur le fait que la présente notification exclut l'application du droit de préemption urbain tel que prévu aux articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme et que le droit de priorité peut être délégué dans les cas et conditions prévus aux articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Je vous informe qu'une notification du droit de priorité est adressée au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, conformément à l'article L 240-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, le plus rapidement possible, si vous envisagez d'exercer votre droit de priorité. En cas de réponse positive, je vous invite à prendre l'attache de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin afin d'éviter la mise en œuvre de deux procédures contradictoires.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
Et par délégation,
Le responsable du service local du Domaine

Didier VERMEERSCH

PJ: fiche d'identification du bien, plan cadastral

IDENTIFICATION DU BIEN

Commune: | LENS
Département: | Pas-de-Calais
Adresse précise: | Route d'Arras

Superficie totale: | 342 m²

REFERENCES CADASTRALES

Section	Numéro	Adresse, lieudit	Superficie
AD	747	Route d'Arras	342 m ²

IMMEUBLE non bâti

IMMEUBLE bâti sur terrain propre

IMMEUBLE bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom et l'adresse du propriétaire du terrain:

BÂTIMENTS VENDUS EN TOTALITÉ:

Surface hors œuvre brute: m²

Nombre de: niveaux: appartements: autres locaux:

LOCAUX DANS UN BÂTIMENT EN COPROPRIÉTÉ

N°	Bât.	Étage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le bâtiment est achevé depuis:

- plus de 10 ans
- moins de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis:

- plus de 10 ans
- moins de 10ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu:

DROIT SOCIAUX (Donnant vocation à l'attribution en propriété ou jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble)

Désignation de la société:
Nature:

Nombre de droits:

Désignation des droits
Numéro des parts:

USAGE ET OCCUPATION

USAGE

Habitation professionnel mixte
 Agricole (chemin d'exploitation) autre terrain nu

OCCUPATION

par le(s) propriétaire(s) par un ou des locataires sans occupants
 autre (préciser): le cas échéant, joindre un état locatif

NOTIFICATION DES DECISIONS DU TITULAIRE DU DROIT DE PRIORITE

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
LENS

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 22/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

